

**Déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite attribués pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2010**

[Accéder au Service en ligne](#)

Ce formulaire est destiné à recueillir :

Soit l'expression, d'un commun accord, du choix des parents de répartir entre eux les trimestres de majoration adoption et/ou éducation,

Soit l'expression de leur désaccord, par l'un des parents.

**Rappel**

Deux majorations de la durée d'assurance retraite des parents peuvent être attribuées pour chaque enfant né ou adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Une majoration pour maternité en cas de naissance ou une majoration pour adoption

Et une majoration pour éducation dans tous les cas.

La majoration de 4 trimestres pour maternité pour chaque enfant né, est toujours attribuée à la mère.

En revanche, l'attribution des majorations de trimestres pour adoption et/ou pour éducation peuvent être réparties entre les 2 parents d'un commun accord ou faire l'objet d'un désaccord.



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*